

CERTIFICAT DE NATIONALITÉ MALIENNE

N° 9680 /TGI.C.I

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LA COMMUNE I
DU DISTRICT DE BAMAKO CERTIFIE AU VU DES PIÈCES SUIVANTES :

*Extrait d'acte de naissance certifié conforme à l'original N° 582 de
l'année 2009 du centre principal de Koutiala*

QUE LA PERSONNE DÉNOMMÉE CI-APRÈS

PRÉNOM (S) : Drissa

NOM : Dao

NÉ (E) LE : 12 Avril 1996

A : Koutiala

DE : Souroukou Dao

E DE : Wangnan Dao

PROFESSION : Etudiant

SITUATION DE FAMILLE : Libataire

DOMICILE / : Meribabougou

EST DE NATIONALITÉ MALIENNE EN VERTU DES ARTICLES 224 ET SUIVANTS DE LA LOI N° 2011 - 087
DU 30 DÉCEMBRE 2011 PORTANT CODE DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE DU MALI.

BAMAKO, LE 13 Avril 2025

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

(Signature)

Dramane DIANE
Magistrat